



Accidents du travail Maladies professionnelles

Statistiques **2017**
Hauts-de-France

Sommaire

Quels chiffres clés pour 2017 ?	3
Où se trouvent les risques professionnels en Hauts-de-France	4
Le contexte économique	5
Les accidents du travail	8
Les maladies professionnelles	16
Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles	21
Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels	23
Méthodologie	25
Indicateurs	26
Les missions de la Carsat :	
Zoom sur la prévention des risques professionnels	27

Avertissement

La déclaration sociale nominative devenue obligatoire depuis janvier 2017 a créé une rupture dans nos séries statistiques par les changements de règles qu'elle a induits. En effet, le nombre d'heures travaillées qui intègre désormais les périodes de congés ainsi que la photographie des effectifs qui rend mieux compte des contrats courts, en sont la parfaite illustration. À l'échelle régionale, les données 2017 actent ainsi le début d'une nouvelle série chronologique ne pouvant être comparée aux années antérieures.

Les chiffres clés

Quels chiffres pour 2017 ?



1,5 Million de salariés



pour 151 000 établissements

58 214

accidents du travail

42
dont
décès



5 087

maladies professionnelles

28
dont
décès



5 millions de journées de travail perdues



610 millions d'euros de frais



pour 1 000
salariés

37,7 accidents
du travail



pour 1 000
salariés

3,3 maladies
professionnelles



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2017

Où se trouvent les risques professionnels en Hauts-de-France ?

Les risques d'accidents du travail sont plus élevés...

...dans le département du Pas-de-Calais

...dans notre région qu'en France

...chez les moins de 30 ans (mais les accidents sont plus graves chez les plus de 50 ans)

...dans les petites et moyennes entreprises

...dans les transports et l'entreposage, dans la construction, dans la santé et l'action sociale, dans l'hébergement et la restauration.

Source : Carsat Nord-Picardie, données 2017



Les risques de maladies professionnelles sont plus élevés...

...pour les pathologies de type troubles musculo-squelettiques

...dans la construction et l'industrie

...dans notre région qu'en France

Source : Carsat Nord-Picardie, données 2017



Le contexte économique

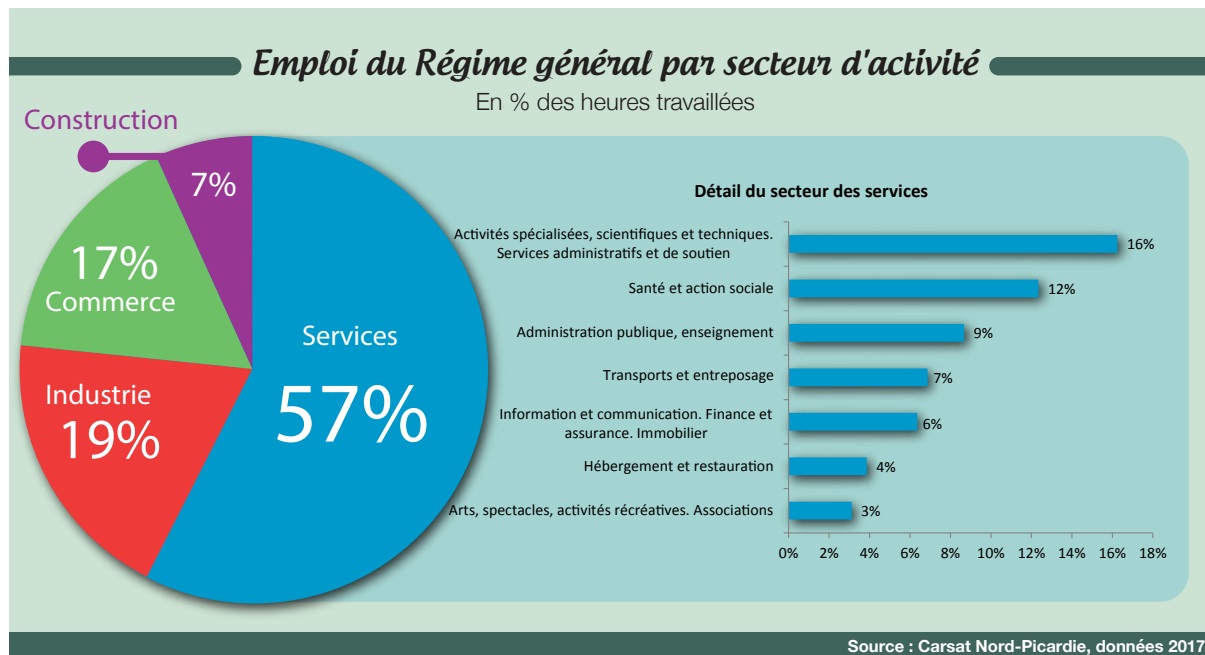
1,5 million de salariés du Régime général en 2017

Emploi du Régime général

Les statistiques présentées dans cette plaquette concernent les emplois salariés du Régime général. Sont exclus les emplois du régime agricole, de l'ex-Régime Social des Indépendants et des régimes spéciaux, ainsi que ceux de la fonction publique à l'exception du personnel contractuel.

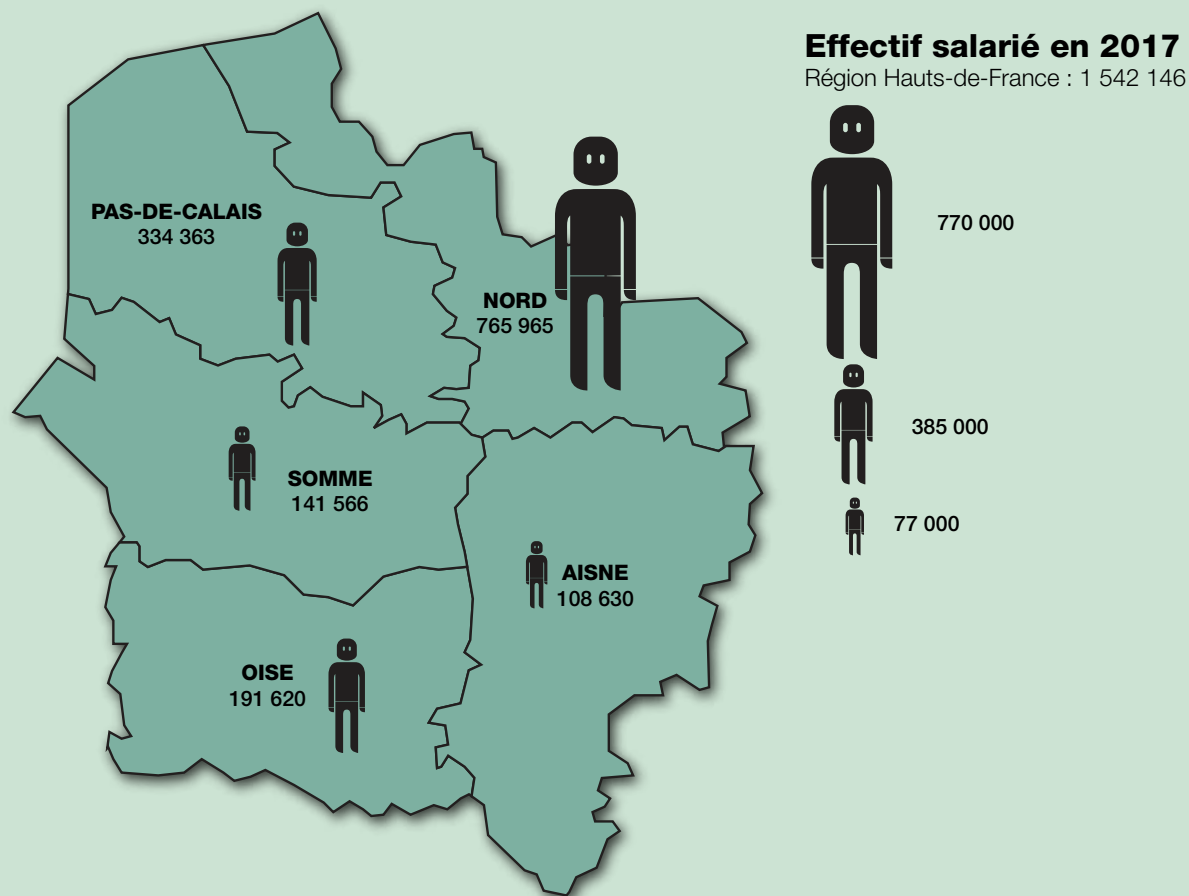


Une majorité d'emplois dans les services



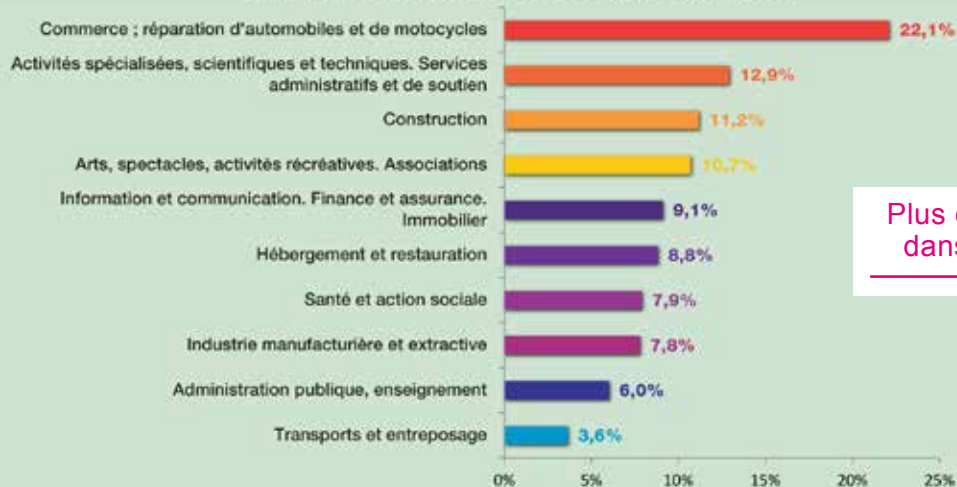
La moitié des emplois se trouve dans le département du Nord

Emploi du Régime général en région Hauts-de-France



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2017

Etablissements par secteur d'activité

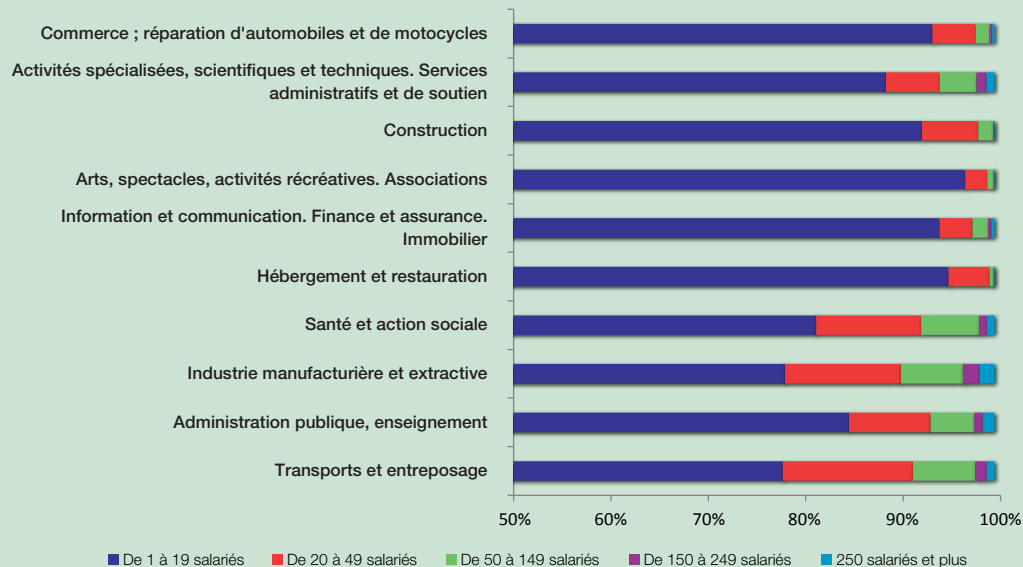


Plus de 2 établissements sur 10 dans le secteur du commerce

Source : Carsat Nord-Picardie, données 2017

Une majorité d'établissements de 1 à 19 salariés, quel que soit le secteur d'activité

Etablissements par tranche d'effectif salarié et secteur d'activité



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2017

Les accidents du travail

58 214 accidents du travail avec première indemnisation en 2017.

Y sont inclus les 2 770 accidents du travail graves, c'est-à-dire ceux ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquels 42 décès).

Accident du travail

Est considéré comme tel, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Accidents du travail avec première indemnisation

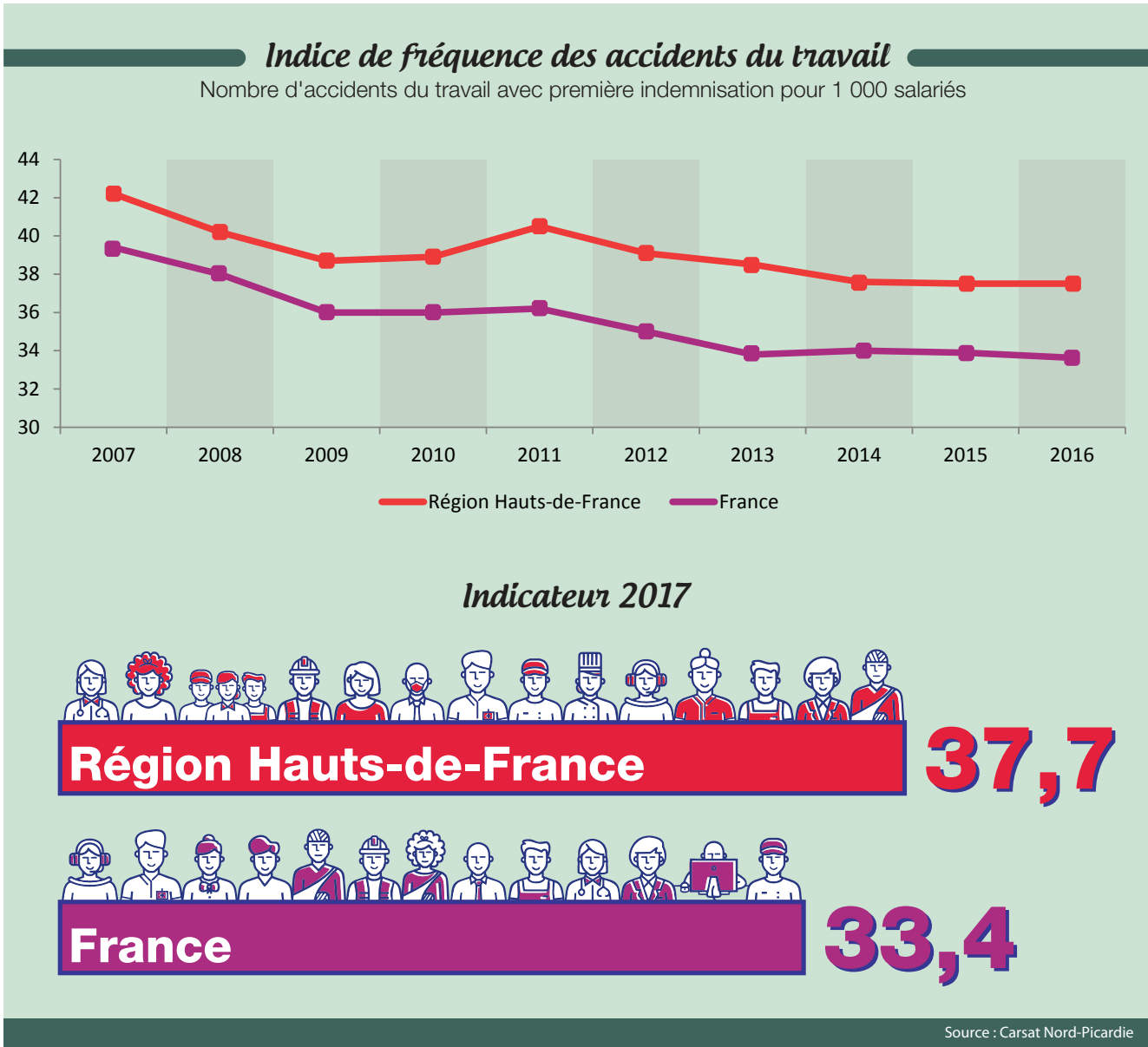
Sinistres avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accidents du travail graves ou avec incapacité permanente partielle (IPP)

Accidents ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

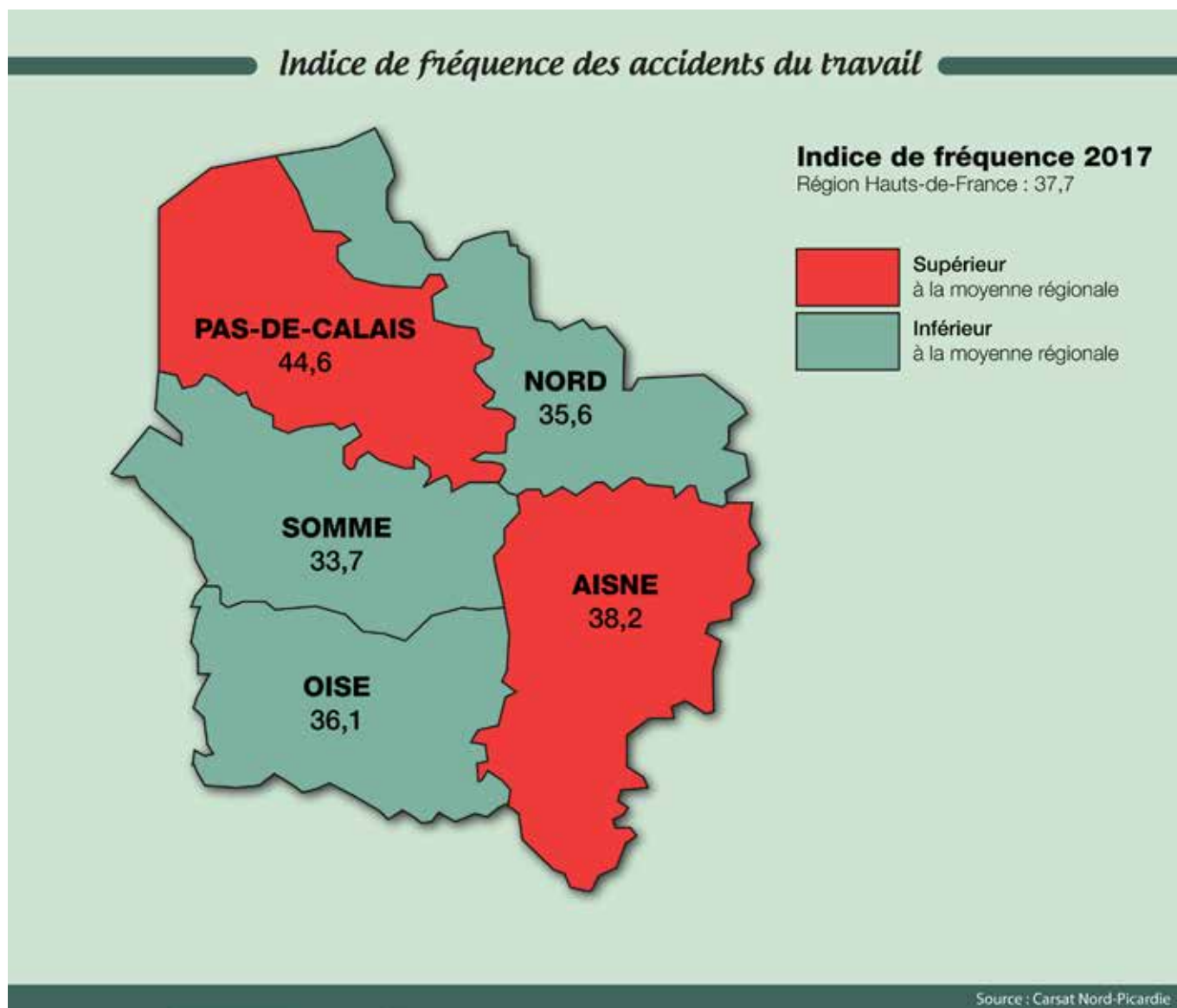


Des accidents du travail plus fréquents qu'en France

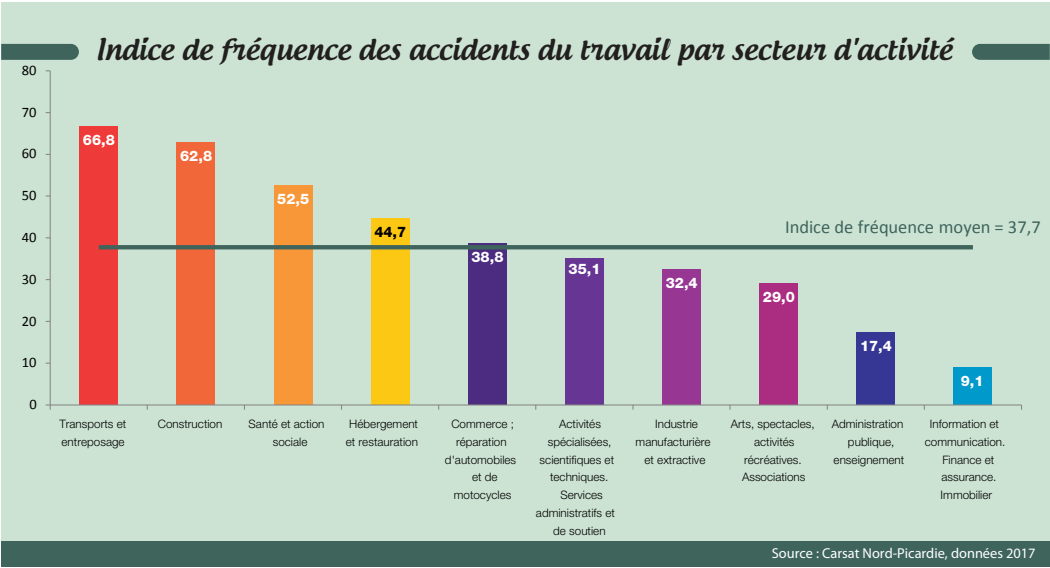


Note : l'indice de fréquence 2017 ne peut être comparé aux années antérieures du fait d'une rupture de série sur les effectifs salariés (cf. avertissement page 2).

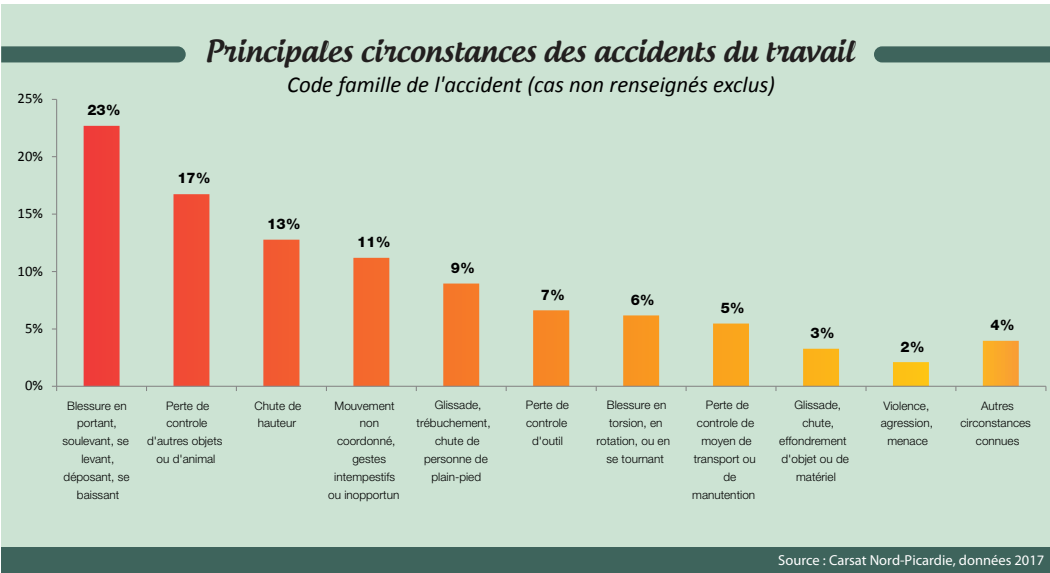
Des accidents du travail plus fréquents dans le Pas-de-Calais



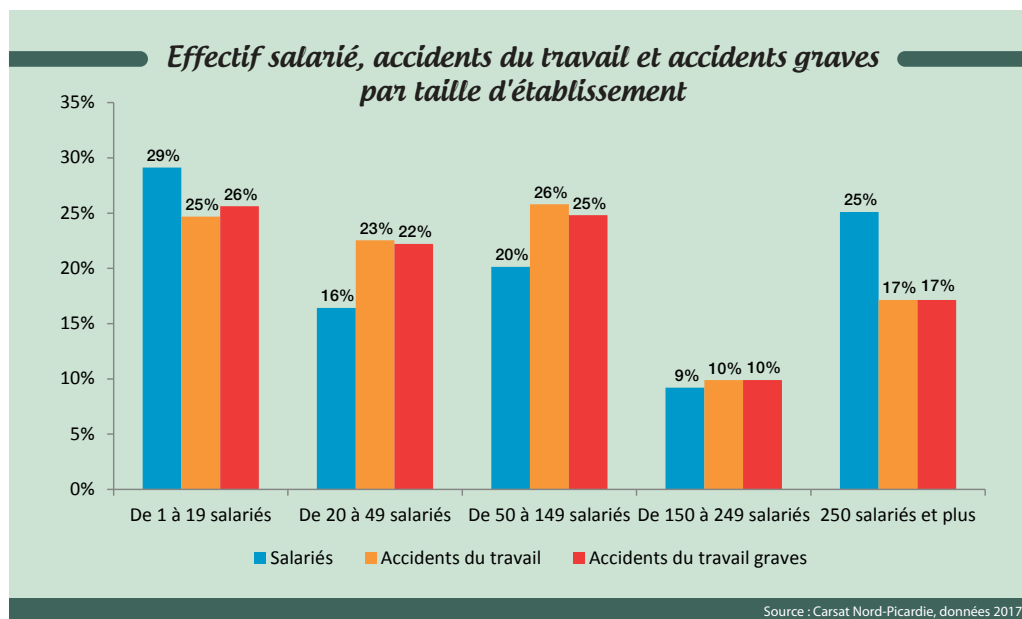
Quatre secteurs d'activité marqués par une fréquence des accidents du travail nettement supérieure à la moyenne régionale



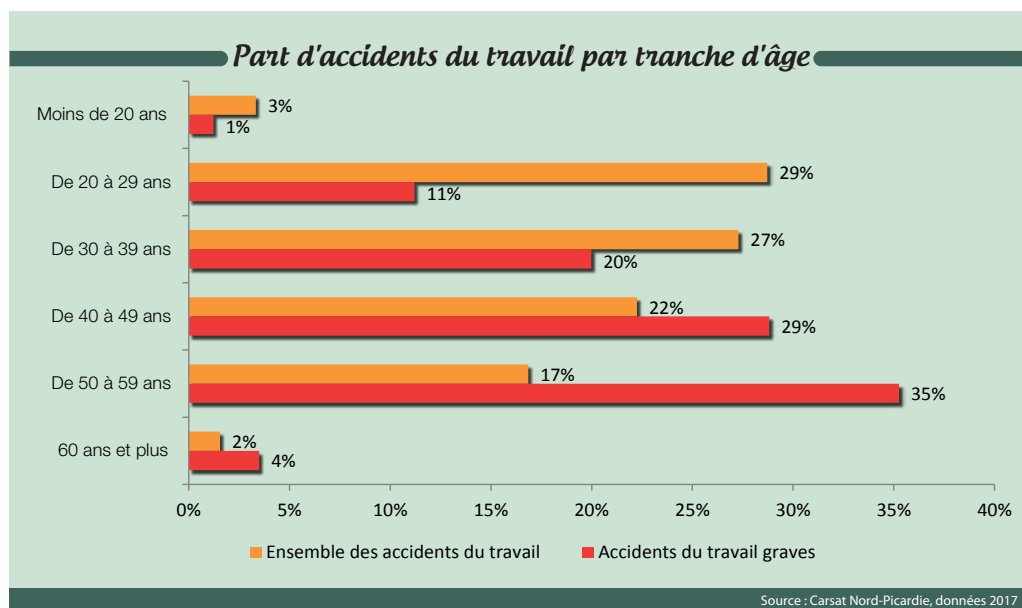
Près d'une blessure sur quatre en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant



Une sur-exposition aux accidents du travail dans les établissements de 20 à 149 salariés

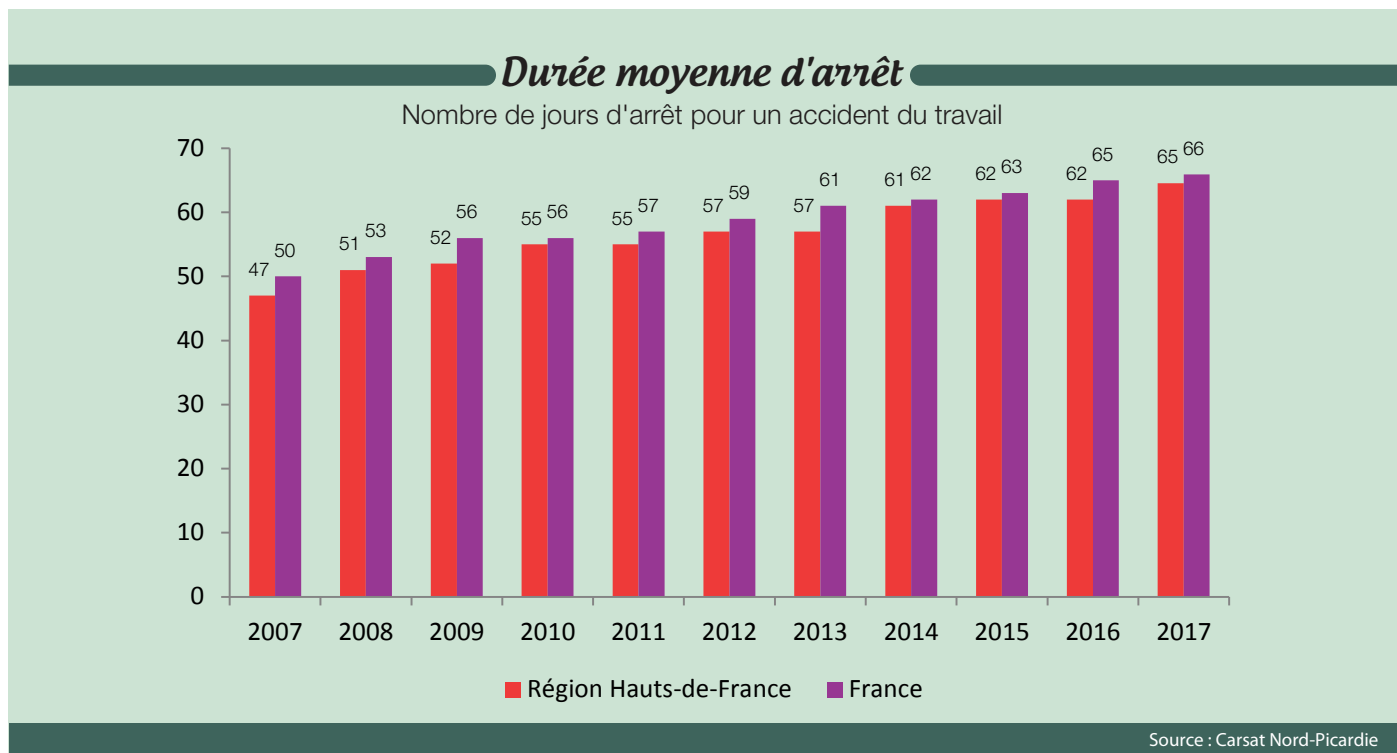


Des accidents du travail plus fréquents chez les salariés de moins de 40 ans mais plus souvent graves chez ceux de 50 ans et plus





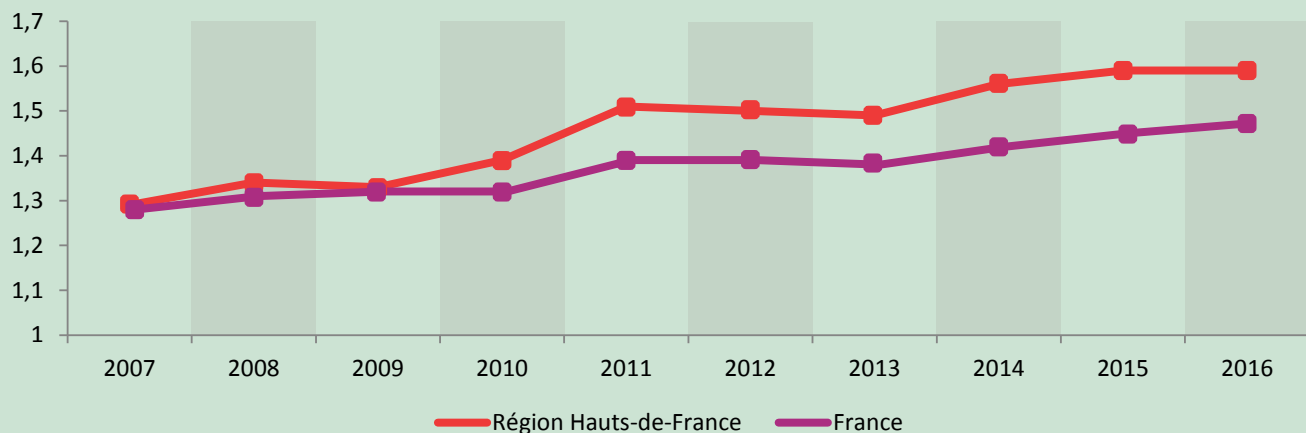
Une durée d'arrêt pour accident du travail moins longue qu'en France bien qu'en hausse



Un taux de gravité plus élevé qu'en France

Taux de gravité des accidents du travail

Somme des jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées



Indicateur 2017



Région Hauts-de-France

1,53



France

1,38

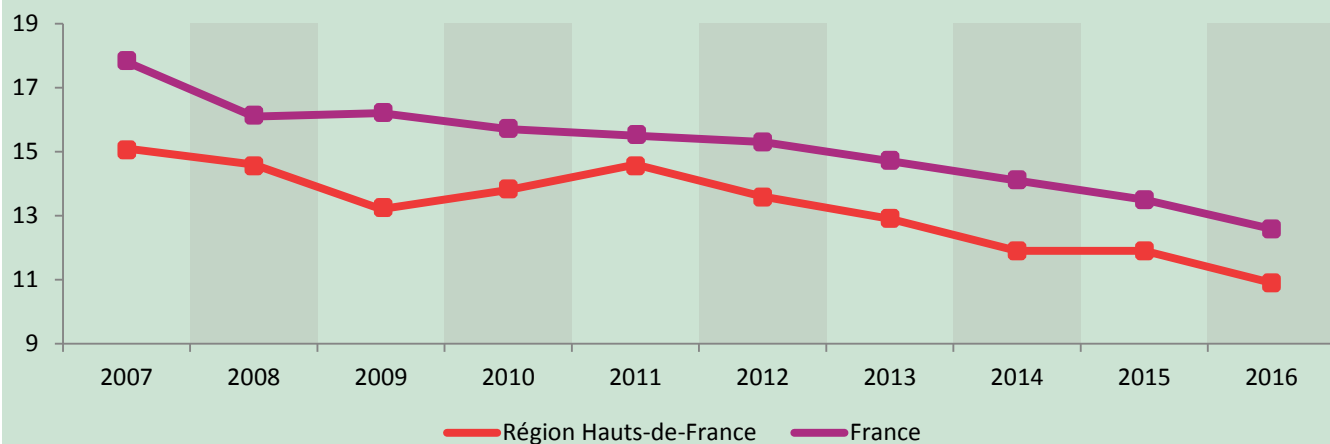
Source : Carsat Nord-Picardie

Note : le taux de gravité 2017 ne peut être comparé aux années antérieures du fait d'une rupture de série sur les heures travaillées (cf. avertissement page 2).

Un indice de gravité moins élevé qu'en France

Indice de gravité des accidents du travail

Somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées



Indicateur 2017



Région Hauts-de-France

10,9

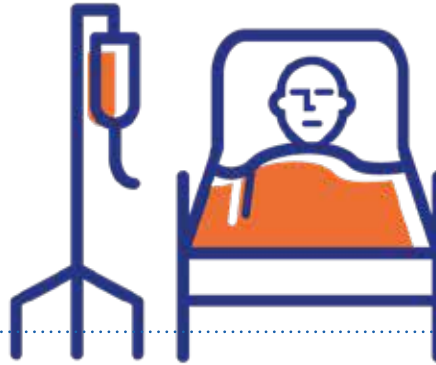


France

11,6

Source : Carsat Nord-Picardie

Note : l'indice de gravité 2017 ne peut être comparé aux années antérieures du fait d'une rupture de série sur les heures travaillées (cf. avertissement page 2).

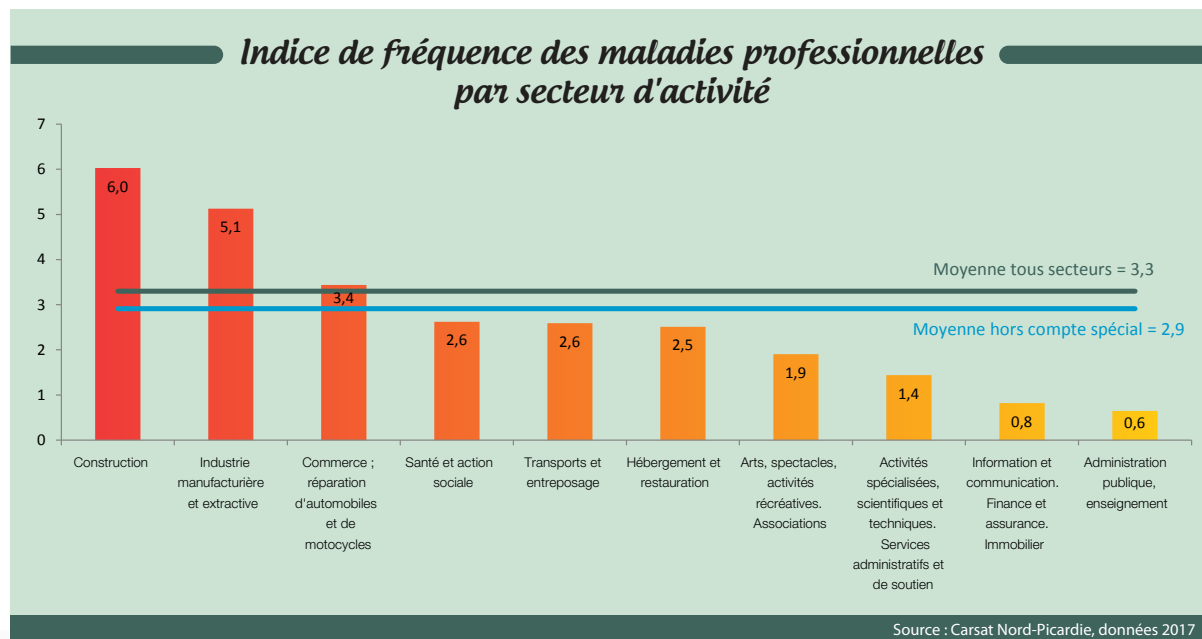


Maladie professionnelle

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit :

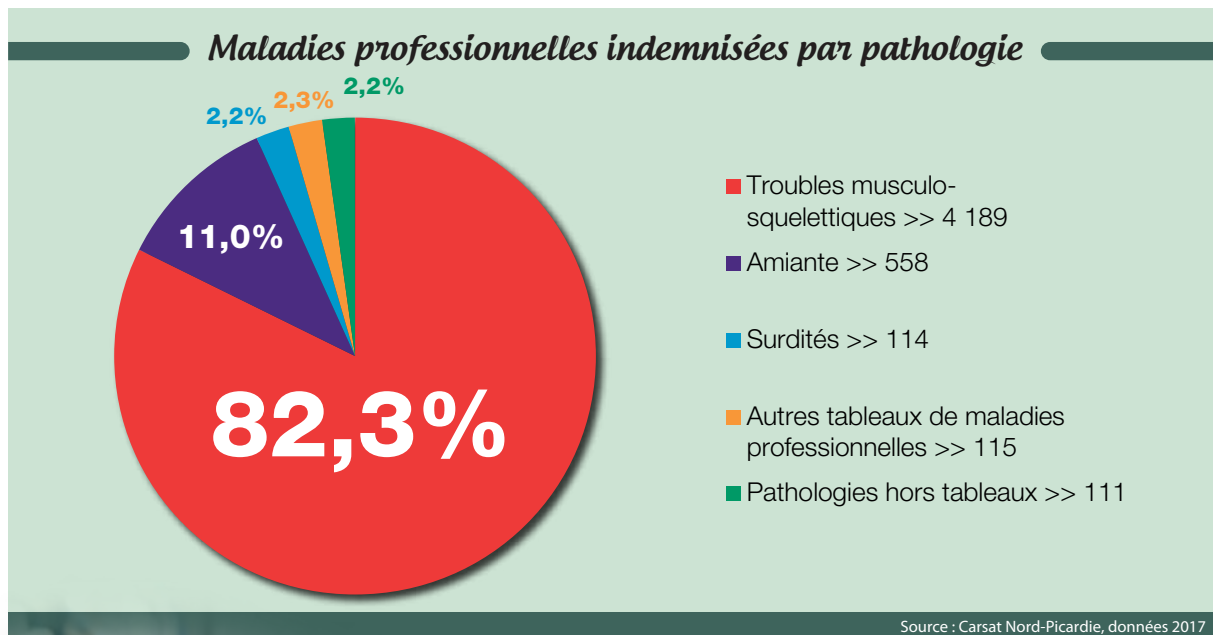
- **figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au Code la Sécurité sociale)**
- **être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance**

Une fréquence élevée des maladies professionnelles dans l'industrie et la construction



Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve par exemple de nombreuses maladies liées à l'amiante. Dans la moyenne « tous secteurs » sont incluses l'ensemble des maladies professionnelles, qu'elles aient ou non été imputées à l'employeur.

Les troubles musculo-squelettiques : pathologies majoritaires parmi les maladies professionnelles

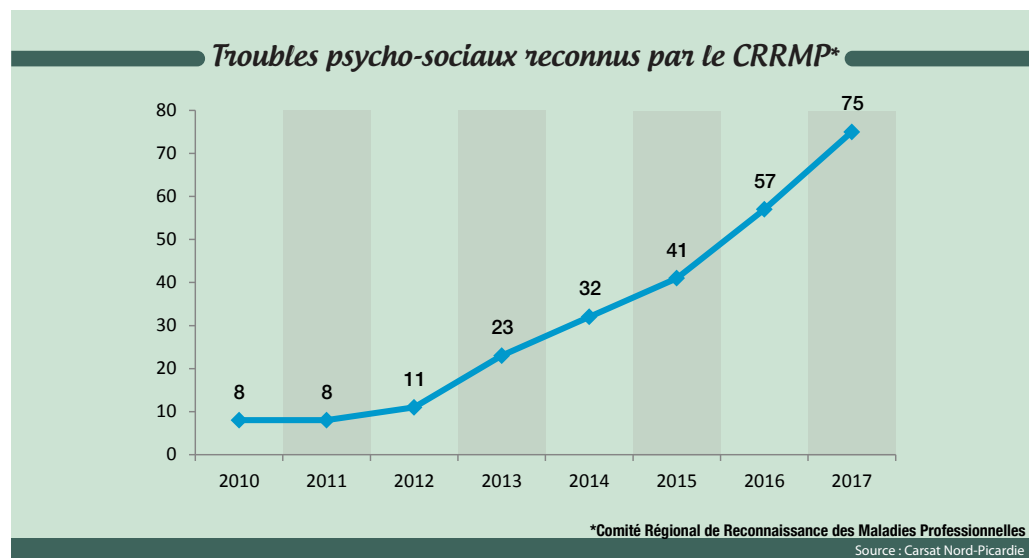


Note : les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles « 57-Affections péri-articulaires », « 69-Affections provoquées par les vibrations », « 79-Lésions chroniques du ménisque », « 97-Lombalgies dues aux vibrations », « 98-Lombalgies dues aux manutentions ». Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux « 30-Affections liées aux poussières d'amiante » et « 30 bis Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante ». Les surdités correspondent au tableau « 42-Atteintes auditives ».



Des troubles psychosociaux reconnus dans le cadre du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)

111 maladies professionnelles hors tableau ont été indemnisées en 2017. Parmi celles-ci, 75 cas de troubles psychosociaux sont recensés. Il s'agit principalement de troubles mentaux et du comportement (selon la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé). Le nombre de cas reconnus a presque été multiplié par 7 en 5 ans.



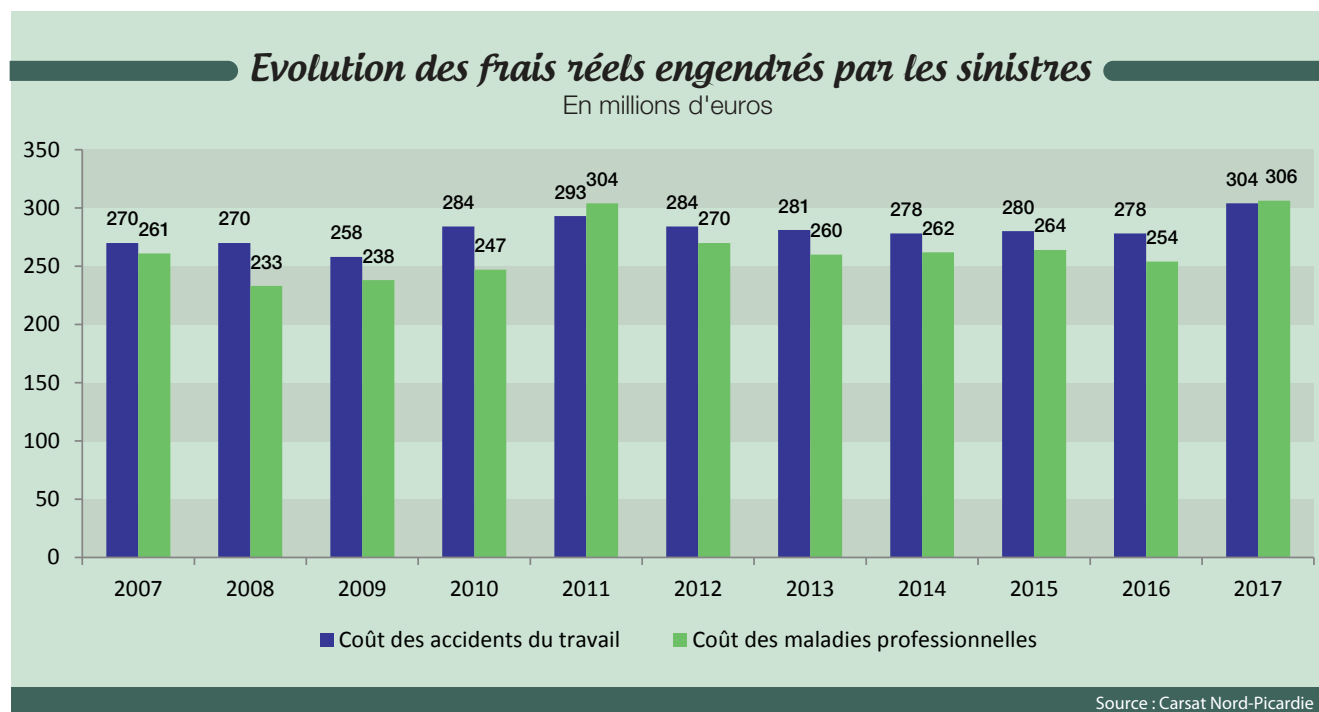
Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles

Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles correspond au coût pour la Sécurité sociale comprenant :

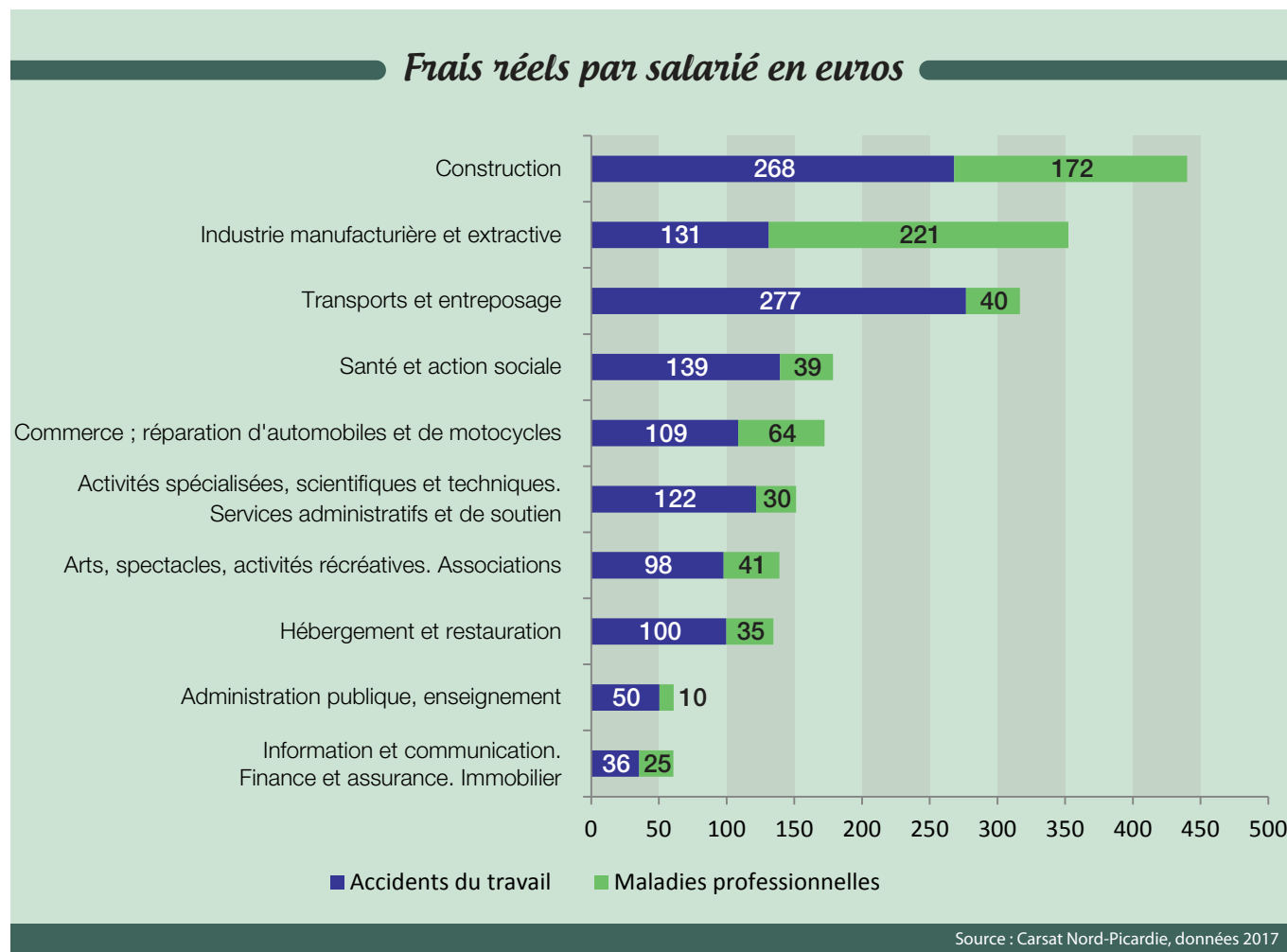
- les frais pharmaceutiques, hospitaliers et médicaux.
- le versement d'indemnités journalières.
- le montant des indemnités en capital et des incapacités permanentes.
- les rentes versées aux ayants droit en cas de décès de la victime.

L'ensemble de ces coûts est repris pour le calcul des coûts moyens. Ces coûts moyens permettent la détermination des taux de cotisation AT/MP qui fixent le montant de la cotisation AT/MP redevable par l'entreprise.

610 millions d'euros en 2017, un coût du risque en hausse



Des frais plus élevés dans la construction, les transports et l'entreposage pour les accidents du travail et dans l'industrie et la construction pour les maladies professionnelles



Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve de nombreuses maladies liées à l'amiante, pathologies qui ont un coût important. Ainsi, le coût moyen par salarié s'élève à 197 euros pour les accidents du travail et 199 euros pour les maladies professionnelles lorsqu'on considère l'ensemble des sinistres, qu'ils aient été ou non imputés à l'employeur.

Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels

		2017	Evolution 2016-2017
Accidents du travail	Effectifs salariés	1 542 146	ND
	Heures travaillées (en milliers)	2 452 514	ND
	Accidents du travail indemnisés	58 214	+0,3%
	Accidents du travail avec incapacité permanente	2 770	-4,1%
	Accidents du travail mortels	42	+40,0%
	Journées perdues	3 757 369	+3,6%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	64,5	+3,4%
	Indice de fréquence	37,7	ND
	Taux de fréquence	23,7	ND
	Indice de gravité	10,9	ND
	Taux de gravité	1,5	ND
Maladies professionnelles	Maladies professionnelles indemnisées	5 087	-0,4%
	Maladies avec incapacité permanente	2 838	-5,9%
	Maladies professionnelles mortelles	28	-30,0%
	Journées perdues	1 258 361	+6,2%
	Indice de fréquence	3,3	ND
Accidents de trajet	Accidents de trajet indemnisés	6 509	+5,0%
	Accidents de trajet avec incapacité permanente	402	-5,0%
	Accidents de trajet mortels	16	-5,9%
	Journées perdues	469 036	+5,6%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	72,1	+0,5%
	Indice de fréquence	4,2	ND

Source : Carsat Nord-Picardie

Note : les évolutions entre 2016 et 2017 concernant les effectifs salariés, les heures travaillées, l'indice de fréquence, le taux de fréquence, le taux de gravité, l'indice de gravité, l'indice de fréquence des maladies professionnelles et l'indice de fréquence des accidents de trajet ne peuvent être calculées du fait d'une rupture de série sur les effectifs salariés et heures travaillées (cf. avertissement page 2).



Méthodologie

Sources des données

Les statistiques présentées concernent les salariés du Régime général de la circonscription de la Carsat Nord-Picardie, c'est-à-dire de la région Hauts-de-France. Elles sont élaborées par la Carsat Nord-Picardie à partir de données fournies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et par les entreprises dans les Déclarations Sociales Nominatives (DSN). Ces statistiques sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels).

Les statistiques d'effectifs salariés, d'heures travaillées, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'accidents de trajet concernent les établissements des CTN A à I, à l'exclusion du CTN Z et des taux bureau.

Les statistiques par secteur d'activité sont réalisées à partir de la nomenclature d'activités française selon le regroupement de sections suivant :

- **Industrie manufacturière et extractive** : B Industries extractives + C Industrie manufacturière + D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné + E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.
- **Construction** : F Construction.
- **Commerce. Réparation d'automobiles et de motocycles** : G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.
- **Transports et entreposage** : H Transports et entreposage.
- **Hébergement et restauration** : I Hébergement et restauration.
- **Information et communication. Finance et assurance. Immobilier** : J Information et communication + K Activités financières et d'assurance + L Activités immobilières.
- **Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Services administratifs et de soutien** : M Activités spécialisées, scientifiques et techniques + N Activités de services administratifs et de soutien.
- **Administration publique, enseignement** : O Administration publique + P Enseignement.
- **Santé et action sociale** : Q Santé humaine et action sociale.
- **Arts, spectacles, activités récréatives. Associations** : R Arts, spectacles et activités récréatives + S Autres activités de services + U Activités extra-territoriales.

Indicateurs

Indice de fréquence / taux de fréquence

L'évolution du nombre d'accidents du travail s'avère sensible aux variations de l'activité économique. Par exemple, en période de crise économique, alors que l'emploi se réduit, les accidents du travail vont avoir tendance à diminuer. A l'inverse, lors d'une période de reprise économique, il n'est pas rare de constater une hausse des accidents du travail en parallèle des créations d'emploi. Ainsi, afin de neutraliser l'effet des variations de l'activité économique sur la sinistralité accidents du travail, deux indicateurs de fréquence des accidents du travail sont calculés. L'un d'eux est **l'indice de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 salariés**. Le second indicateur est **le taux de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 000 d'heures travaillées**. Cet indicateur apparaît plus précis, surtout pour une analyse sur le long terme, car il permet de neutraliser l'effet :

- du recours aux heures supplémentaires.
- des contrats à temps partiel et/ou des contrats courts, en développement et nombreux dans certains secteurs d'activité.

Un indice de fréquence est également calculé pour les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Durée moyenne d'arrêt / Taux de gravité / Indice de gravité

La gravité des accidents du travail peut être observée selon deux spectres : celui de la durée de l'arrêt de travail et celui de l'incapacité permanente.

Le premier critère, celui de l'arrêt de travail, concerne de ce fait l'ensemble des accidents du travail avec arrêt. Il peut être évalué selon deux indicateurs : **la durée moyenne d'un arrêt de travail consécutif à un accident du travail** et **le taux de gravité qui correspond au nombre de jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées**. Cet indicateur fluctue selon trois paramètres : le volume d'accidents du travail, la durée moyenne d'arrêt et l'activité économique.

Le deuxième critère, celui de l'incapacité permanente, concerne la fraction des accidents du travail qui ont engendré une incapacité permanente partielle de travail, soit près de 5 % des accidents. En plus du dénombrement de ce type d'accidents, il est possible d'évaluer la gravité en observant **l'indice de gravité qui correspond au total des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées**.

Les missions de la Carsat : zoom sur la prévention des risques professionnels

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) Nord-Picardie est un organisme de Sécurité sociale prenant en charge :

- La préparation et le paiement de la retraite des salariés du Régime général ;
- La prévention et la tarification des risques professionnels ;
- L'aide et l'accompagnement des assurés en difficulté.

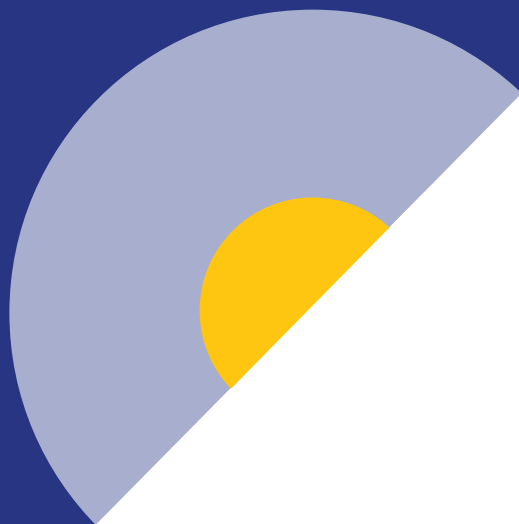
Au sein de la Direction Relation Employeur, la Carsat Nord-Picardie a pour missions de :

- Prévenir les risques professionnels et engager les entreprises dans la prévention ;
- Cibler les risques majeurs ;
- Fixer les taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

La Direction Relation Employeur de la Carsat, dans sa mission de prévention des risques professionnels, vise à assurer la santé et la sécurité au travail des salariés du Régime général, par des interventions directes sur les lieux de travail, par des actions collectives auprès des branches professionnelles, par la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, par une offre de formation. Elle cible les risques majeurs et reste attentive à l'émergence de nouveaux risques.

La production de statistiques sur les risques professionnels permet d'orienter les priorités d'action en matière de prévention.





VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

